



Règlement du concours photos : « Terres, villes et villages de Bretagne ». 2026

Article 1 : Organisation du concours

L'Association l'Esquisse et le Mot organise un concours photo. Pour l'édition 2026 du concours, les participant.es au concours sont invité.es à soumettre une photographie dont le thème est : « Terres, villes et villages de Bretagne ». (La Bretagne mais sans la mer !)

Les dates importantes

- Ouverture du concours le 25 janvier 2026
- Clôture du concours le 15 avril 2026
- Résultats : début juillet 2026

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui désirent participer. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant.e devra remplir et signer le bulletin de participation au concours et régler la somme de 15 euros (adhésion 10 euros et participation au concours 5 euros).

Les modalités de règlement se trouve à l'annexe 1 : « bulletin de participation ».

Le fait de le signer et de remettre une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant.e certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur.e de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales.

Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le photographe doit disposer de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera exclue du concours.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.



Article 3 : Les conditions techniques du cliché

Critères :

- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours
- 1 photographie par participant.e maximum.
- Format des photographies : un fichier JPG noir et blanc avec un ratio de 2x3 (horizontal ou vertical).
- Une légende indiquant le lieu et la date (mois/année) de la prise de vue est obligatoire. Voir bulletin de participation.
- Nom de fichier : prénom et nom du photographe. Par exemple : Jean Dupont

Article 4 : Utilisation des photographies

Chaque participant.e s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

Les organisateurs pourront utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération de communication liée au concours, sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits.

Article 5 : Lauréats et prix

Jury : Denis Jeanson, photographe professionnel sera le président du jury, qui comprendra trois membres.

Le lauréat verra son cliché exposé pendant le Salon du livre le 29 juillet à Loctudy. La photo sera également publiée sur le site de l'Esquisse et le Mot et sur les réseaux sociaux.

Un prix de 100,00 euros lui sera attribué.

Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou les qualités esthétiques des clichés.

Chaque lauréat recevra un tirage grand format de l'image sélectionnée par le jury.

Article 6 : Adresse mail

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

concours@denisjeansonphoto.com



Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 8 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, règles de déontologie ainsi que lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

Pour le concours,

Le président du jury

Denis Jeanson

La Présidente de l'Esquisse et le Mot

Laurence Tonnel



BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photos – « **Terres, villes et villages de Bretagne** »

Comment participer ?

Chaque participant peut envoyer une photo.

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) : (Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

Légende :

- Déclare participer au concours photos « **Terres, villes et villages de Bretagne** » 2026
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A

Le

Signature des parents, si nécessaire, avec la mention “Bon pour accord”, sinon signature du /de la participant.e.

Règlement par chèque à l’ordre de L’Esquisse et le Mot, au 5 rue de Tréguido, Loctudy 29750
ou de préférence par virement sur le compte de l’Association :



IBAN :FR76 1558 9293 2800 0424 6804 087
BIC : CMBRFR2BXXX



AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e) accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, réseaux sociaux) « Terres, villes et villages de Bretagne » 2026 sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A.....

le.....

Signature + mention Lu et approuvé